

OBJET : Servitude de droit privé avec Gaz de France sur la propriété communale
sise 9, rue des Pierreries - Autorisation au Député-Maire de signer les
actes correspondants.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de convention d'une servitude de droit privé entre Gaz Réseau Distribution de France et la Commune d'YERRES,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le passage d'une canalisation pour alimenter en gaz l'immeuble de logements sociaux en cours de construction, sur la propriété de la SAEM « Habiter à Yerres » cadastrée AH 66,

CONSIDERANT que sur sa propriété AH 67, la Commune autorise le bénéficiaire à y établir, dans une bande de 2 mètres de large, une canalisation gaz souterraine sur une longueur totale de 18 mètres, située à au moins 0,70 mètre de profondeur après travaux,

CONSIDERANT que la Commune l'autorise aussi à établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage, et à effectuer l'abattage ou le dessouchage des plantations pouvant gêner la pose des ouvrages ou occasionner des dommages,

CONSIDERANT que la présente convention est consentie à titre gratuit, et que son existence devra figurer dans tout acte relatif à la propriété communale,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

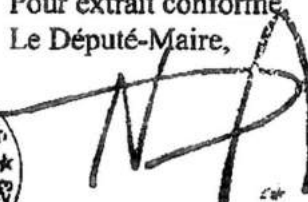
-CONSENT l'établissement d'une servitude de passage, au bénéfice de Gaz Réseau Distribution de France, pour l'alimentation en gaz de l'immeuble de logements sociaux en cours de construction, conformément au plan du réseau et au plan cadastral joints,

-AUTORISE Monsieur le Député Maire, au nom de la Commune, à signer l'ensemble des actes afférents à l'établissement de cette servitude.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 30-11-2010
et de la publication le 30-11-2010
Le Maire,

